

## **BÂTIMENT À USAGE D'HÉBERGEMENT POUR PERSONNES INDÉPENDANTES DE L'AIDE DE TIERS (type hôtel, internat, dortoir, colonie de vacances)**



### **LES PROPRIÉTAIRES ET EXPLOITANTS DE BÂTIMENTS VEILLENT À MAINTENIR UN NIVEAU DE SÉCURITÉ SUFFISANT**

#### **Organiser la protection incendie**

- ▶ Nommer un-e responsable de la sécurité ou un-e chargé-e de sécurité selon les cas;
- ▶ Établir une procédure de mise en sécurité des personnes (principes d'alerte des secours, d'alarme interne, d'évacuation, place de rassemblement);
- ▶ Afficher les consignes de sécurité (téléchargeables sur [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch));
- ▶ Informer les visiteurs, former les collaborateurs et les nouveaux arrivants en particulier;
- ▶ Tester régulièrement les procédures (exercices d'évacuation);
- ▶ Dans le cas des colonies, informer les organisateurs des mesures de protection incendie prévues.

#### **Principes d'exploitation**

- ▶ Proscrire tout objet dans les voies d'évacuation (couloirs, escaliers);
- ▶ Maintenir fermées les portes coupe-feu, entretenir les ferme-portes automatiques et proscrire le calage des portes coupe-feu en position ouverte;
- ▶ Les matières dangereuses et liquides inflammables doivent être stockés dans des locaux adaptés et non accessibles au public. Les bouteilles de gaz GPL ne sont pas stockées au sous-sol mais de préférence en plein air ou dans des locaux compartimentés coupe-feu et suffisamment ventilés;
- ▶ Éloigner les objets combustibles de toutes sources de chaleur. Ne jamais laisser des flammes nues sans surveillance (bougies);
- ▶ Ne pas couvrir les plaques de cuisson d'éléments combustibles même lorsqu'elles ne sont pas utilisées;

- ▶ Ne pas surcharger les prises électriques, l'usage des multiprises doit être limité, les défauts sur les appareils et les branchements doivent être corrigés;
- ▶ Évacuer régulièrement les déchets;
- ▶ Limiter les stocks et dépôts de matériaux combustibles vis-à-vis des bâtiments voisins;
- ▶ Signaler l'interdiction de fumer;
- ▶ Faciliter l'intervention des secours:
  - garantir l'accès aux bornes hydrantes
  - respecter les règles de parcage
  - stocker les containers à poubelles de manière adéquate
  - entretenir la végétation (taille des haies, élagage des arbres)

**Contrôler et entretenir régulièrement tous les équipements de protection incendie, notamment:**

- ▶ Les installations de détection incendie, d'extinction automatique et leurs asservissements, conformément aux états de la technique et aux directives de l'AEAI;
- ▶ L'éclairage de sécurité et la signalétique de sortie;
- ▶ Les extincteurs et/ou les postes incendie;
- ▶ Les installations d'extraction de fumées et de chaleur.

**Contrôler et entretenir régulièrement les locaux et installations techniques, tels que:**

- ▶ Les locaux à usage technique, la buanderie commune, etc.;
- ▶ L'installation électrique est contrôlée selon la norme sur les installations basses tensions (NIBT);
- ▶ L'installation de chauffage et le conduit de fumée;
- ▶ Les conduits, moteurs et hottes de ventilation;
- ▶ Les installations de transport (ascenseur, monte-charge, escalator, tapis roulants).
- ▶ Consigner les actions de contrôle et d'entretien périodique des équipements de protection incendie et installations techniques du bâtiment, p. ex. dans un livret de contrôle.

Consignes générales de sécurité à consulter sur [www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)